



RAPPORT DE PRESENTATION - Comité syndical du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-huit heures quarante cinq, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Thierry AVIET ; Jean-Michel BUGEON ; Christophe BERNARD ; Henri ECHARD ; Jean-René ESTIVALET ; Patricia GOURMAND ; Pascal MINARD ; Damien MODOT (suppléant de Christophe HEIN) ; Louis MIGNARD ; Rémy MORISOT ; Bruno MULLER ; Nicolas SIMONET ; Dominique PETITOT ; Gilles PHILIPPE ; Murielle SCHMITH.

Membres titulaires excusés :

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Ouverture du Comité syndical à 18h45 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Monsieur Gilles PHILIPPE en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Extension de périmètre du SIEAVS (Bligny-le-Sec / Champagny / Léry)
- Subventions du département pour l'étude d'intégration 2024
- Subventions programme de travaux 2023
- Subventions renouvellement des équipements de télégestion
- Nouveau contrat accompagnement au suivi des Délégations de Service Public (Artelia)
- Convention de servitude canalisation lotissement d'Arvaut avec Messigny
- Convention rétrocession réseau d'Eau Potable aéroport Darois
- Convention de rétrocession réseau d'Eau Potable et d'Assainissement – Lotissement Les Hauts du Val à Messigny-et-Vantoux
- Décision Modificative - Comptes de tiers
- Décision Modificative - Amortissements
- Rapport 2022 de la Commission Locale de l'Eau du Syndicat du Bassin de l'Ouche

Informations

- Rapport sur les devis acceptés depuis le dernier Comité syndical :
 - Terrassement Anjoubault TP (HTA Varennes-Blanches)
 - Contrôle Redeca ligne HTA
 - Topo Ruffey et Messigny (Programme de travaux 2023)

- Bypass Prenoix
 - ADTEC chantier rue des Ecoles à Messigny
 - Diagnostic réservoir Ruelle au Pauvre
- Information des communes sur la révision des statuts pour intégrations 2024
 - Sujets en cours
 - Agenda du SIEAVS

1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 8 JUIN 2023

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 08 juin 2023, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du 08 juin 2023.

059-2023 / EXTENSION DE PERIMETRE DU SIEAVS (BLIGNY-LE-SEC / CHAMPAGNY / LÉRY)

- *Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*
- *Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5211-39-2, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16, et L. 5711-1 et suivants,*
- *Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat,*
- *Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,*
- *Vu l'étude d'incidences jointe à la présente délibération,*
- *Vu l'avis du bureau du syndicat,*

LA PRESIDENTE RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

1 - Le SIEAVS est composé de 13 communes membres, ainsi que de 2 communautés de communes :

- La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon (CCFSS), compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et qui est venue, pour cette compétence, en représentation-substitution des 2 communes d'ETAULES et de MESSIGNY-ET-VANTOUX.
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM), également en représentation-substitution de la commune de BLAISY-HAUT.

A ce jour, 3 communes, elles-mêmes membres de la CCFSS, à savoir CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, souhaitent adhérer au SIEAVS, et transférer au syndicat les compétences « à la carte » suivantes :

- Pour les communes de LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Pour la commune de CHAMPAGNY la compétence eau potable.

2 - Afin que cette extension de périmètre et le transfert des compétences soient effectifs au 1^{er} janvier 2024, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure suivante, afin de respecter, tant l'article L. 5211-18 CGCT (*relatif à la procédure d'extension du périmètre des EPCI*) que les statuts du syndicat (*qui régissent la procédure de transfert des compétences « à la carte » au SIEAVS*) tout en conciliant ces dispositions avec les impératifs chronologiques liés à une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024 :

1° La procédure est initiée par une délibération du comité du SIEAVS, proposant l'adhésion des 3 communes.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour, étant précisé que la convocation et la note de synthèse adressées aux délégués syndicaux en vue de la réunion de ce jour ont été accompagnées d'une étude sur les incidences financières et en termes de personnel, comme le prévoit la loi (*art. L. 5211-39-2 CGCT*).

Cette délibération du comité syndical sera notifiée sans délai par le SIEAVS, d'une part, à chaque membre du SIEAVS (à savoir les communes et les 2 CC en représentation-substitution), et, d'autre part, aux 3 nouvelles communes.

2° Cette notification entraîne l'ouverture d'un délai de 3 mois, dont disposent les communes (les 3 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) et les 2 Communautés de Communes pour se prononcer sur l'extension de périmètre, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation.

Toutefois, compte tenu du souhait de l'ensemble des collectivités de voir aboutir cette procédure d'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2024, il est impératif que les communes (les 3 nouvelles communes et les communes membres du syndicat) et les 2 Communautés de Communes se prononcent par délibérations expresses, et ce, avant la fin de ce délai de 3 mois.

Dès lors, la suite de la procédure se déroulera de la manière suivante :

- D'une part, adoption, dans les meilleurs délais, par les 3 nouvelles communes, de délibérations sollicitant leur adhésion au SIEAVS, sollicitant le transfert des compétences à la carte souhaitées, et procédant à la désignation de leurs délégués syndicaux (1 titulaire et 1 suppléant par commune conformément aux statuts du syndicat).
- D'autre part, accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir soit les 2/3 des membres représentant plus de la 1/2 de la population totale, soit par la 1/2 des membres représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant comprendre, dans les deux cas, les membres du syndicat dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du syndicat.

Comme rappelé ci-dessus, même si le silence gardé pendant 3 mois vaut accord implicite, l'ensemble de ces délibérations doit être adopté expressément avant la fin du délai de 3 mois, afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté préfectoral avant la fin de l'année 2023 (il est, en d'autres termes, en pratique, nécessaire d'avoir un accord unanime des communes, et des 2 CC, dans la perspective d'une effectivité juridique de l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2024).

3° Dès l'intervention des délibérations favorables des 3 nouvelles communes, et dès que l'ensemble des membres du SIEAVS ont délibéré favorablement (communes et les 2 CC), le Préfet pourra adopter l'arrêté d'extension de périmètre avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

Par la suite, il est précisé, que, s'agissant du transfert des compétences « à la carte » au syndicat, le comité du SIEAVS devra adopter une nouvelle délibération spécifique, courant le mois de décembre 2023, pour accepter le transfert des compétences à la carte avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, afin de respecter l'article 3 des statuts du syndicat (selon lequel le transfert d'une compétence « à la carte » est effectué par délibérations concordantes de la commune et du comité syndical, le transfert prenant effet au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité du SIEAVS devient exécutoire).

Enfin, il est également précisé que les statuts actualisés du SIEAVS sont joints à la présente délibération, afin d'intégrer, dans l'article relatif aux membres du syndicat, les trois nouvelles communes de CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE, et APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre du SIEAVS aux 3 communes de CHAMPAGNY, LÉRY et BLIGNY-LE-SEC, avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération ;
- **DEMANDE** qu'un travail soit mener sur des scénarios de mise à niveau des services des communes sans impact sur les finances actuelles du syndicat ;
- **DEMANDE** à ce que les excédents des budgets analytiques soient transférés en même temps que la compétence ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, d'une part, aux 3 nouvelles communes, et, d'autre part, aux membres du syndicat, et à saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, l'extension de périmètre avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024.

060-2023 / SOLLICITATION SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR L'ETUDE D'INTEGRATION 2024

Madame la Présidente rappelle que les communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry ont sollicité leur intégration au Syndicat à partir du 1^{er} janvier 2024.

Une étude est nécessaire de présenter un diagnostic des services des communes en fonction des compétences envisagées au transfert (Eau Potable pour les 3 communes et Assainissement Collectif pour Bligny-le-Sec et Léry). L'Assainissement Non Collectif, étant une compétence exercée par le CCFSS et qui sera gardée en 2026, ne sera pas étudiée ici.

L'objectif de cette étude est d'une part de diagnostiquer les services des communes sous les volets techniques, administratifs, juridiques et financiers, et d'autre part d'envisager l'intégration de ces services au SIEAVS de façon cohérente et pérenne.

Afin de mener à bien ce projet, porteur pour les services d'eau potable et d'assainissement de ces trois communes, le SIEAVS sollicite une aide financière du Conseil Départemental de la Côte d'Or (CD21), à hauteur de 30% du montant de l'étude présentée à 22 950,00 €, selon le plan de financement prévisionnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter, pour l'étude diagnostic d'intégration des Communes de Bligny-le-Sec, Léry et Champagny, l'aide financière du Conseil Départemental de la Côte d'Or, à hauteur de 30% du montant de l'étude ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente de déposer le dossier complet auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

4 / SOLLICITATION SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

1. 061-2023 / Sollicitation subvention pour le Réservoir de Saussy

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'il l'a missionné de rechercher et de solliciter les subventions pour lesquelles les opérations du syndicat sont éligibles.

Les travaux de réparation et d'entretien du réservoir de Saussy (secteur du Cresson) sont éligibles au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) concernant « l'eau potable et solidarité en faveur des collectivités situées en zone de revitalisation rurale » à hauteur de 70 %.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter, pour les travaux de réparation et d'entretien du réservoir de Saussy (secteur du Cresson), l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse concernant « l'eau potable et solidarité en faveur des collectivités situées en zone de revitalisation rurale » à hauteur de 70 % ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente de déposer le dossier complet auprès de l'AERMC et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la délibération présente.

2. 062-2023 / Sollicitation subvention pour le Réseau Assainissement Ruffey-lès-Echirey

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'il l'a missionné de rechercher et de solliciter les subventions pour lesquelles les opérations du syndicat sont éligibles.

Les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur le secteur Basmont sont éligibles au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) « Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie » à hauteur de 50 %.

Les premiers chiffrages présentent une opération à hauteur de 173 756,38 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter, pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur le secteur Basmont, l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie » à hauteur de 50%.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente de déposer le dossier complet auprès de l'AERMC et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la délibération présente.

3. 063-2023 / Sollicitation subvention pour le Réseau Assainissement Messigny-et-Vantoux

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'il l'a missionné de rechercher et de solliciter les subventions pour lesquelles les opérations du syndicat sont éligibles.

Les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la Commune rue du Moulin et du Val-Suzon à Messigny-et Vantoux sont éligibles au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) « Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie » à hauteur de 50 %.

Les premiers chiffrages présentent une opération à hauteur de 140 341,86 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter, pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la Commune rue du Moulin et du Val-Suzon à Messigny-et Vantoux, l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie » à hauteur de 50% ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente de déposer le dossier complet auprès de l'AERMC et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la délibération présente.

064-2023 / SOLLICITATION SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELEGESTION

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'il l'a missionné de rechercher et de solliciter les subventions pour lesquelles les opérations du syndicat sont éligibles.

Les travaux de migration des équipements de télégestion du secteur Cresson sont rendus nécessaires suite à l'arrêt d'exploitation des réseaux RTC et GSM. Cet arrêt a pour effet de rendre obsolète les équipements du syndicat.

Ces travaux sont éligibles au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau » à hauteur de 50 %.

Le devis est présenté à hauteur de 24 341,71 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la migration des équipements de télégestion à hauteur de 50 %.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente de déposer le dossier complet auprès de l'AERMC et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la délibération présente.

065-2023 / NOUVEAU CONTRAT ACCOMPAGNEMENT AU SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Madame la Présidente rappelle au Comité que la société Roseval Développement est titulaire d'un contrat d'accompagnement du SIEAVS pour le suivi des contrats de délégation de service public.

La société Roseval Développement a notifié au SIEAVS sa volonté de transférer son contrat au groupement de la société Artelia SAS et du cabinet Compétence Est Conseils aux Collectivités (CE2C). Un état d'avancement du contrat a été établi en date du 15 septembre 2023. Le montant des prestations exécutées se porte à hauteur de 5 947,50 € HT au titre de l'année 2022.

Le nouveau contrat se présentera de la façon suivante :

- Solde des prestations de l'année 2022 sur l'année 2023, présentées à hauteur de 7 410,00 € HT
- Exécution des prestations de l'année 2023 sur l'année 2024, présentées à hauteur de 13 260 € HT.

Le détail des missions à solder d'ici la fin du contrat est présenté en annexe de cette note. Les termes financiers du nouveau contrat du groupement conjoint entre la société Artelia SAS et le Cabinet CE2C reprennent ceux de l'ancien contrat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'établissement du contrat pour l'accompagnement du SIEAVS au suivi de ses contrats de délégation de service public avec le groupement conjoint de la société Artelia SAS et du Cabinet CE2C présenté de la manière suivante :
 - Solde des prestations du contrat du cabinet Roseval Développement pour l'année 2022 sur l'année 2023 à hauteur de 7 410,00 € HT ;
 - Exécution des prestations prévues pour l'année 2023 sur l'année 2024, présentées à hauteur de 13 260,00 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat et tout document afférant ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

066-2023 / CONVENTION DE SERVITUDE

Madame la Présidente rapporte au Comité que le Syndicat est propriétaire de la canalisation d'assainissement collectif, en PEHD de DN 200 mm, se trouvant sur la parcelle ZN 545 située Rue des Alisiers. La Commune de Messigny-et-Vantoux est propriétaire de cette parcelle.

Madame la Présidente propose d'établir une convention de servitude de tréfonds entre la Commune de Messigny-et-Vantoux et le Syndicat sur une longueur de 50 mètres et une largeur de 2.50 mètres de part et d'autre de la canalisation afin d'éviter tout aménagement autour de la conduite et garantir son accessibilité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'établir une convention de servitude de tréfonds entre la Commune de Messigny-et-Vantoux et le SIEAVS sur une longueur de 50 mètres et une largeur de 2.50 mètres de chaque côté de la canalisation d'assainissement collectif située sur la parcelle ZN 545, Rue des Alisiers ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de servitude ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

067-2023 / CONVENTION DE RETROCESSION RESEAU D'EAU POTABLE AERODROME DE DAROIS

Madame la Présidente expose au Comité que le syndicat est en lien avec la commune de Darois et la société Anjoubault TP pour la remise en place d'un réseau d'eau potable accessible et pérenne sur la zone artisanale de l'aérodrome de Darois.

Une première antenne a été mise en place par le SIEAVS depuis la rue de l'aviation. Cette canalisation traverse les parcelles AI 309, AI 307 et AI 298.

Par conséquent, étant en présence de parcelles privées, Madame la Présidente propose de procéder comme suit :

Parcelle	Type de convention	Linéaire concerné (ml)	Description de la canalisation
AI 309	Tréfonds	83	Fonte / DN 125 mm
AI 307	Tréfonds	114	Fonte / DN 100 mm
AI 298	Tréfonds	7	Fonte / DN 100 mm
AI 273	Passage	182	/
AI 255	Passage	105	/

Au regard de l'état des lieux présenté ci-dessus, Madame la Présidente sollicite le Comité pour mener à bien ces procédures de servitudes afin de garantir l'accès et l'exploitation de ces conduites d'alimentation en eau potable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir des conventions de servitude de tréfonds et de passage sur les parcelles AI 309, AI 307, AI 298, AI 273 et AI 255, comme présenté ci-dessus, et pour les linéaires concernés situés sur la zone artisanale de l'aérodrome de Darois ;
- **DECIDE** d'établir les conventions de servitude de tréfonds sur une zone de 2,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite et les conventions de servitudes sur la zone concernée par la voie et à minima de 2,5 m de part et d'autre de l'axe central de la parcelle ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour mener à bien ces procédures de servitudes auprès des services compétents et à signer les conventions de servitudes précitées ainsi que tout document afférent ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

068-2023 / CONVENTION DE RETROCESSION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LOTISSEMENT LES HAUTS DU VAL À MESSIGNY ET VANTOUX

Madame la Présidente expose au Comité que dans le cadre de la création du lotissement Les Hauts du Val à Messigny-et-Vantoux, des extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ont été réalisées afin de desservir ce lotissement.

Les lotisseurs ont travaillé dès le lancement des études avec les services du syndicat, en vue de rétrocéder l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le lotissement comporte 14 lots cadastrés sur la parcelle ZN 116.

Les extensions de réseaux, positionnées sous domaine public, se développent sur 73 mètres linéaires pour l'eau potable et 67 mètres linéaires pour l'assainissement collectif. Etant inférieurs à moins de 100 mètres linéaires, les lotisseurs ont pu mener cette procédure et ces travaux sur le domaine public.

Le réseau d'eau potable en domaine privé concerne 107 mètres linéaires pour 13 lots desservis.

Le réseau d'assainissement collectif en domaine privé concerne 107 mètres linéaires pour 14 lots desservis.

Madame la Présidente propose au Comité de réceptionner ces travaux en deux phases :

- Les réseaux sous domaine public à réception du chantier ;
- Les réseaux sous domaine privé, une fois la voirie rétrocédée à la commune.

La rétrocession comprendra les équipements de réseaux et branchements jusqu'aux compteurs et boîtes de branchement positionnés sous domaine public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ACCEPTE** la rétrocession des réseaux d'eau potable et assainissement collectif du lotissement Haut du Val à Messigny-et-Vantoux, en deux phases comme exposé ci-dessus, sur réception du Dossier des Ouvrages Exécutés conforme et suite à une visite du SIEAVS et de son délégataire validant cette opération ;
- o **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de rétrocession ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération et notamment le lien avec le délégataire pour la bonne intégration des ouvrages.

069-2023 / DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 70001 – OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE

Madame la Présidente expose au Comité que, suite à un échange avec la Trésorerie d'Auxonne, il convient d'ouvrir des crédits sur le budget Assainissement Collectif à l'article 13111 chapitre 41 et 4582 chapitres 41 pour solder les comptes de tiers. Ces comptes de tiers ont été ouverts dans le cadre des études d'eaux pluviales sur les communes d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Vantoux et Ruffey-lès-Echirey.

Madame la Présidente propose par conséquent de modifier le budget comme suit :

Budget 70001

Budget 70001			
	Article	Dépenses (€)	Recettes (€)
INVESTISSEMENT	13111 (041)	17 032,88	
	4582 (041)		777.99
	4582 (041)		1 435.24
	4582 (041)		5 216.12
	4582 (041)		3 677,09
	4582 (041)		5 926.44
TOTAL		17 032,88	17 032,88

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 70001 présentée précédemment ;
- o **DECIDE** d'inscrire les sommes présentées ci-dessus aux chapitres et aux articles associés.
- o **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

11/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 70000 – AMORTISSEMENT

Madame la Présidente expose au Comité que les derniers chiffres des amortissements partagés entre la Trésorerie et le SIEAVS ne sont pas concordants et nécessitent des investigations complémentaires. Elle propose au Comité de reporter cette délibération à la prochaine séance de Comité.

12/ RAPPORT 2022 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUCHE

Madame la Présidente expose qu'au titre du syndicat, elle siège à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Ouche.

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche, missionné pour l'organisation de la CLE, a sorti son rapport pour l'année 2022. En voici la conclusion :

L'année 2022 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau technicien de rivière au SBO, il est chargé des opérations d'entretien et de travaux urgents, de la concertation locale pour la mise en œuvre de petits projets de protection et restauration des affluents et du suivi régulier des assecs sur l'ensemble du bassin de l'Ouche.

Dans le cadre des actions du contrat de bassin 2022-2024, les travaux de restauration physique du Chamban à Bligny-sur-Ouche ont été réalisés selon le calendrier initial en octobre 2022 et se sont bien déroulés. Le projet de restauration morphologique de l'Ouche à Neuilly a abouti à un dossier réglementaire fin 2022, permettant d'inscrire les budgets de travaux pour 2023. L'état des lieux du site de la confluence de l'Ouche à Echenon dans le cadre du projet de connexion hydraulique de certains anciens méandres a conduit à la découverte d'un patrimoine naturel d'importance qui implique un changement de projet à retravailler. L'entretien pluriannuel s'est déroulé sans difficulté.

Les avis de CLE de 2022 ont été marqués par trois avis défavorables au sujet de la ressource en eau. Concernant le SAGE de l'Ouche, qui fête ses 10 ans en 2023, l'étude d'évaluation conclut début 2023 à la nécessité d'une révision vis-à-vis de la mise en compatibilité avec le nouveau SDAGE 2022-2027 et de l'intégration de la prospective climatique, encore plus prégnante compte tenu de l'année 2022 marquée par des températures jamais atteintes et un déficit pluviométrique constaté cet hiver.

Le lancement de l'étude prospective d'adaptation aux effets du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins de l'Ouche, Vouge et Tille devra permettre de définir, à terme, des plans d'actions globaux qui seront adaptés aux particularités des trois bassins versants et de la nappe de Dijon Sud.

Une large part est faite à la concertation via un groupe de contribution, réuni en ateliers qui sera mobilisé tout au long de l'étude. Ce groupe impliquera outre les collectivités locales (exécutif, services urbanisme, aménagement et développement du territoire, SCOT, PCAET...), le secteur agricole bien entendu, mais également le secteur industriel et économique.

La mobilisation de chacun est essentielle à la réussite de cette étude.

Le rapport complet est transmis en annexe de cette note.

Informations diverses

Points sur les devis acceptés depuis la séance du 08/06/2023

Entreprise	Travaux	Prix en € HT
Anjoubault TP	Terrassement pour renforcement des traversées du Val Suzon par la ligne HTA alimentant le captage des Varennes-Blanches	4 126,80
Redeca	Contrôle ligne HTA alimentant le captage des Varennes-Blanches	1 700,00
Cabinet MJSP Géomètres experts	Profil topographique – Canalisation d'assainissement collectif de la rue du Basmont à Ruffey-lès-Echirey (Programme de travaux 2023)	1 582,00
Cabinet MJSP Géomètres experts	Profil topographique – Canalisation d'assainissement collectif de la rue du Moulin à Messigny-et-Vantoux (Programme de travaux 2023)	1 816,00
Suez Eau France	Bypass automatique réservoir Prenoix	6 251,36
ADTEC Contrôle	Test de compactage – Travaux de la rue des Ecoles et de la RD 996 à Messigny-et-Vantoux	680,00
Cabinet Merlin	Diagnostic réservoir de la ruelle au Pauvre à Messigny-et-Vantoux	1 950,00

Sujets en cours

- ◆ Convention de vente d'eau potable à destination d'un particulier à Messigny-et-Vantoux :

Un habitant de Messigny-et-Vantoux dont la ferme n'est pas desservie par le réseau d'eau potable a sollicité le SIEAVS pour la mise en place d'un contrat spécifique lui permettant d'être alimenté en secours principalement en période d'été.

Au regard des coûts présenté et de la complexité de la mise en place d'une telle convention, il a été convenu que le particulier ferait appel en direct à l'ETA Bornier. La société ira prendre de l'eau sur la borne de la commune de Francheville destinée aux agriculteurs. Le prix de l'eau est ainsi refacturé à l'ETA par la commune de Francheville, comme cela est pratiqué aujourd'hui.

♦ Canalisations d'eau brute à Messigny-et-Vantoux :

Madame la Présidente informe le Comité que 6 propriétés situées le long de la RD 7 dans le Val Suzon sont desservies par le réseau d'eau avant traitement.

Une nouvelle abonnée a demandé une alimentation en eau potable au titre de son abonnement. Suez Eau France a par conséquent mis en place un approvisionnement en bouteilles d'eau.

En parallèle, il a été demandé à Suez de proposer des solutions pour résoudre cette problématique dans les meilleurs délais. Les investigations sont en cours et la solution sera proposée au programme de travaux 2024.

♦ Secteur des Grands Champs à Messigny-et-Vantoux – Eau Potable :

La canalisation d'eau potable du secteur de Grandchamps à Messigny-et-Vantoux est régulièrement impactée par des pics d'Atrazine déséthyl déisopropyl. De nombreuses campagnes d'investigation ont été menées sans présenter de résultats concrets.

Les dernières investigations menées par Suez au moyen de capteurs de pression ne permettent pas de mettre en évidence une entrée d'eau dans la canalisation.

Ainsi, la solution à l'étude serait la mise en place d'une unité de surpression pour alimenter ce secteur en eau potable. D'après les essais réalisés, lorsque le réseau est surpressé, il ne présente plus de teneur en Atrazine déséthyl déisopropyl. Une proposition chiffrée sera présentée prochainement.

♦ Réservoir de la ruelle au Pauvre à Messigny-et-Vantoux – Eau Potable :

Le réservoir de la ruelle au Pauvre à Messigny-et-Vantoux présente une grosse problématique de vidange, induisant le fait que les installations sont en permanence soit immergées soit soumises à une humidité importante. Cela a pour effet d'altérer les équipements mais également le génie civil de l'ouvrage par l'intérieur.

Il a également été notifié que le disjoncteur et le branchement électrique des installations était positionné à l'angle de la rue des Lavières, ce qui peut compliquer les interventions d'urgence notamment.

Un diagnostic complet a donc été demandé au Cabinet Merlin afin de prévoir un programme de travaux sur cet ouvrage.

♦ Ligne électrique alimentant le captage d'eau potable des Varennes-Blanches :

Un défaut d'alimentation électrique du captage d'eau potable des Varennes-Blanches approvisionnant en eau potable les communes d'Etaules, de Darois et de Prenoie s'est produit mi-juin 2023.

Des investigations ont été menées afin de comprendre le fonctionnement de l'alimentation de ce site dont le point de livraison est situé dans le hameau de Sainte-Foy (Val-Suzon).

Il s'avère qu'une ligne électrique de moyenne tension dessert le site et est propriété du syndicat.

Un diagnostic et des travaux de sécurisation de la ligne électrique au niveau des traversées du Suzon ont été réalisés. Cela a permis de remettre en service le site fin juillet qui fonctionnait jusqu'alors sur un groupe électrogène générant des coûts de fonctionnement à hauteur de 13 500 € HT / mois.

Une étude a été demandée en parallèle à Enedis pour proposer une solution de reprise de cette ligne moyenne tension dont le SIEAVS n'a pas la compétence et dont la durée de vie arrive à son terme.

♦ Travaux d'alimentation en Eau Potable de la ZAE de Cestres :

La ZAE de Cestres a fait l'objet de travaux d'eau potable en 2014. Le réseau mis en place n'a jamais été rétrogradé et est toujours propriété de la Communauté de Communes Forêt Seine et Suzon. Une seconde tranche des travaux est réalisée en ce moment.

Le réseau était tout de même exploité par le SIEAVS jusqu'alors.

Lors de la dernière séance de Comité syndical, il a été décidé d'attendre la fin des travaux afin de rétrograder l'ensemble des réseaux en même temps.

Une négociation a eu lieu avec les services de la CCFSS afin que Suez puisse réaliser l'ensemble des prises en charge et des raccordements de cette seconde phase de travaux.

♦ Travaux de renouvellement du réseau d'Eau Potable de la rue des Ecoles à Messigny-et-Vantoux :

Les travaux de la rue des Ecoles et de la RD966 sont en cours. La RD966 a fait l'objet d'une réception partielle pour remise en service.

Les travaux de la rue des Ecoles ont pour date prévisionnelle de fin de chantier le 25 septembre. Les délais sont tenus par l'entreprise Desertot.

- Travaux d'extension du réseau d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif à destination du lotissement Les Hauts du Val à Messigny-et-Vantoux :

Les réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif à destination du futur lotissement des Hauts du Val à Messigny-et-Vantoux sont en cours.

La partie présente sous domaine publique pourrait être réceptionnée d'ici la fin septembre.

- Contrat d'entretien paysager :

La société AlexGarden Paysage a été missionné pour l'entretien des sites du SIEAVS. La campagne d'entretien a été réalisée début juillet.

Le sous-traitant de Suez, qui n'avait plus le territoire sur son contrat, est tout de même venu entretenir les sites et a fauché l'ensemble des plantations qui avaient été réalisées par Ô brin de Jardin et Nat'Urena.

Des échanges avec Suez sont en cours pour prévoir une replantation des essences mises en place.

- Programme de travaux 2023 :

Pour rappel, le programme de travaux 2023 comprenait les opérations sur le réservoir de Saussy ainsi que sur les réseaux d'assainissement collectif du Basmont à Ruffey-lès-Echirey et de la rue du Moulin à Messigny-et-Vantoux.

Les études préalables ont été réalisées et les avant-projets sont en cours de transmission. Les consultations devraient être lancées au cours du 3^e voir 4^e trimestre pour l'eau potable.

Le réservoir d'eau potable devrait nécessiter des investigations complémentaires sur les bétons. Les travaux débuteront réellement en 2024 pour cette opération.

- Amortissements :

Un travail important a été mené depuis le début du 2^e trimestre 2023 sur les amortissements et se poursuit encore actuellement. La situation devrait être saine et pérenne d'ici la fin 2023 pour le périmètre actuel du SIEAVS.

- Suivi et accompagnement Suez :

Des réunions de présentation du fonctionnement des services de Suez notamment sur les volets clientèle, télésurveillance et recherche de fuites. Cela a permis de fixer des référents et des modes de fonctionnement plus efficaces sur ces thématiques.

Une mise au point a également été faite sur le mode de suivi attendu des contrats de DSP par le groupement Artelia / CE2C.

Enfin un tableau de suivi opérationnel a été mis en place entre les responsables de services du SIEAVS et de Suez.

- Sécurisation du poste de refoulement de la Corvée du Pont à Messigny-et-Vantoux :

Les travaux de sécurisation du poste de refoulement d'assainissement collectif de la Corvée du Pont à Messigny-et-Vantoux ont été finalisés.

- Vidange du réservoir de Charmoy-lès-Blaisy :

Les travaux de reprise de la vidange du réservoir de Charmoy-lès-Blaisy ont été finalisés.

- Site internet :

Le travail sur le site internet du syndicat est en cours. Un premier rendu a eu lieu le 13 septembre.

Agenda

- Tous les mercredis matin : réunion de chantier – Rue des Ecoles Messigny-et-Vantoux
- 14 septembre : réunion Suez pour la mise en place de la télérelève
- 18 septembre : réunion de chantier – Lotissement Les Hauts du Val à Messigny-et-Vantoux
- 18 septembre : rencontre CCFSS – Compétences Eau et Assainissement à échéance 2026
- 21 septembre : réunion sur le projet de Grosbois
- 22 septembre : rencontre avec le Directeur de Desertot
- 26 septembre : réunion SUEZ – Propositions contractuelles en vue de l'intégration des nouvelles communes

- 27 septembre : réunion de préparation des scénarios financiers avec Finances Consult
- 05 octobre : propositions enjeux diagnostic permanent des réseaux d'assainissement collectif
- 13 décembre : Comité SIEAVS

Distribution des flyers de Suez

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente interroge le Comité sur les éventuelles remarques ou questionnements qu'il souhaite relever.

Aucune remarque supplémentaire n'ayant été portée à la connaissance de Madame la Présidente, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire
Gilles PHILIPPE